



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Référence: WLI/100

31 mars 2016

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE XXXVIII – JAPON**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications apportées à la Liste **XXXVIII – Japon**, qui ont pris effet le **24 mars 2016**.

Roberto Azevêdo
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE XXXVIII – JAPON

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste XXXVIII – Japon** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/423 le 18 décembre 2015 conformément à la Déclaration sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (WT/L/956), et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la **Liste XXXVIII – Japon** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et les rectifications apportées en annexe à la liste prennent effet conformément à la notification que le gouvernement japonais adresse à cette fin au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce lorsque les procédures internes du Japon ont été achevées.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le vingt-quatre mars deux mille seize.

Roberto Azevêdo
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

PP 5 - 34 Offset (fichier xls joint).